



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Après le vote de la loi de modernisation du système de Santé restons vigilants !**

La loi santé vient d'être votée le 17 décembre au parlement. Elle nous laisse une impression mitigée : à côté d'avancées indiscutables, fruits de notre lutte, des incertitudes persistent pour les hospitaliers.

Du côté positif, le cœur du dispositif de gouvernance anti-médical et vexatoire de feu la loi HPST est mise à bas (article 195).

Nous avons enfin obtenu un rééquilibrage des pouvoirs en faveur de la CME :

1. le directeur nommera le Chef de Pôle sur une proposition unique du Président de la CME, alors qu'HPST lui donnait un pouvoir sans limite.
2. Le service est rétabli, ainsi qu'une procédure de nomination des Chefs de Service. Rappelons qu'HPST avait réduit le service à une forme résiduelle en voie d'extinction.
3. Il est rétabli une forme de dialogue interne au pôle.
4. Les médecins du directoire sont nommés après avis médical.
5. Des éléments de contrat de pôle sont améliorés.

L'article 48 maintient la représentativité médicale au sein des commissions statutaires et des collèges de spécialité. De plus les intersyndicales représentatives devront obtenir 10% des voix dans notre corps professionnel et deux élus dans deux disciplines différentes ce qui élimine toute tentative « putschiste » d'une discipline qui serait excessivement nombreuse et non représentative.

Nous avons obtenu que la FMC soit reconnue en tant que telle sans qu'elle soit cantonnée dans le rôle d'avatar d'un DPC au rabais entièrement aux mains de l'administration (article 114).

En ce qui concerne les GHT (article 107), nous obtenons la possibilité d'en créer avec des instances démocratiques médicales et dans une certaine souplesse.

Nous obtenons des mesures en faveur de la démographie médicale avec assouplissement des conditions de prolongation de carrière et de cumul emploi-retraite des médecins qui le souhaitent (article 195).

Par ailleurs nous obtenons des discussions complémentaires avec déblocage à venir par voie de décret sur les points suivants :

1. Le SNAM-HP et la CMH se battront pour des nominations des CS sur des critères de compétences reconnus par leurs pairs.
2. Nous obtenons une discussion pour limiter par voie de décret le pouvoir excessif des directeurs de décider seuls des prolongations de carrière des médecins.

En revanche quelques déceptions :

- Nous n'approuvons pas certaines mesures parfois vexatoires à l'égard de certains collègues libéraux.
- Les mécanismes de transfert de tâche entre professionnels restent obscurs et ne se feront pas sans l'aval des médecins.
- Pour les GHT un certain nombre d'éléments très inquiétants persistent, notamment ceux conduisant à une planification « austéritaire ».

Enfin, nous restons vigilants pour que les décrets d'application concernant l'hôpital soient rapidement concertés et publiés.

Paris, le 18 décembre 2015

Roland Rymer  
Convergences-HP

Norbert Skurnik  
CMH

Sadek Beloucif  
SNAM-HP